

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 06 novembre 2025

Date de convocation : 31/10/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 13
- votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 06 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Evelyne CHALEAT, Florence BRES-DUFOUR, Gérard JOURDAN, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Francine GAILLARD, Malika MEITER.

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Laurent BARRAL à S. DUPRET, Nicole FERREIRA à F. BRES-DUFOUR.

Absent excusé : Laurent JOUD

Absent.e.s : Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Lionel DUSSERT, Séverine MAITRE, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-66 MARCHÉ CONSTRUCTION D'UN LOCAL COMMERCIAL – AVENANTS N°2 AUX LOTS N°1, N°2, N°4, N°5 ET N°6

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2024-62 en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux n°2024-04 relatif à la construction d'un local commercial comme suit :

- Lot n°1 – Gros œuvre-Maçonnerie avec la société BERNAUD BÂTIMENT pour un montant de 218 000,00 € HT,
- Lot n°2 – Charpente Bois-Couverture-Zinguerie avec la société TOITURES DAUPHINOISES pour un montant de 59 451,83 € HT,
- Lot n°4 – Menuiserie Extérieure Alu – Porte Indus avec la société DUPIN Frères, pour un montant de 35 136,36 € HT,
- Lot n°6 – VRD avec la société ECHEVIN TP pour un montant de 18 834,41 € HT.

Par délibération n°2025-04 en date du 10 juin 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux n°2024-04-2 relatif à la construction d'un local commercial comme suit :

- Lot n°5 – Plafond Doublage Menuiserie intérieure Peinture avec la société ALT DURAND pour un montant de 72 697,33 € HT.

Durant le chantier, il a été constaté des moins-values correspondant à des prestations non réalisées ou modifiées par rapport au marché initial.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver les 4 avenants suivants :

- Lot n°1 : l'avenant n°2 d'un montant de – 7 562,08 € HT, soit -3,47% du marché initial,
- Lot n°2 : l'avenant n°2 d'un montant de 0,00 € HT, soit 0 % du marché initial, mais impliquant des suppressions et ajouts de postes,
- Lot n°4 : l'avenant n°2 d'un montant de – 6 399,69 € HT, soit -18,20 % du marché initial,
- Lot n°5 : l'avenant n°2 d'un montant de – 2 142,69 € HT, soit -2,95 % du marché initial,
- Lot n°6 : l'avenant n°2 d'un montant de – 6 306,15 € HT, soit – 33,48 % du marché initial.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;

CONSIDÉRANT les prestations non réalisées ou modifiées par rapport au marché initial ;

CONSIDÉRANT que cette modification ne change pas la nature globale des marchés et ne modifie pas l'équilibre économique des contrats ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ DÉCIDE :

– **D'APPROUVER :**

- l'avenant n°2 au lot n°1 – Gros œuvre-Maçonnerie d'un montant de – 7 562,08 € HT
- l'avenant n°2 au lot n°2 – Charpente Bois - Couverture – Zinguerie, sans incidence financière
- l'avenant n°2 au lot n°4 - Menuiserie Extérieure Alu – Porte Indus d'un montant de - 6 399,69 € HT
- l'avenant n°2 au lot n°5 - Plafond-Doublage-Menuiserie intérieure-Peinture d'un montant de – 2 142,69 € HT
- l'avenant n°2 au lot n°6 - VRD d'un montant de – 6 306,15 € HT du marché de travaux « Construction d'un local commercial » ;

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avenants

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 07 novembre 2025

Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr